



**Arrêté municipal AMT 26-DST-112**  
 Abrogation de l'arrêté municipal AMT 26-DST-040  
 Réouverture d'espaces publics suite à la décrue de la Loire  
**PARC CLAUDE DEBUSSY**  
**JARDIN PUBLIC DE L'ÎLE DU CHÂTEAU**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal AMP 2013-009 du 15 juillet 2015 portant réglementation de l'accès du public au parc Claude Debussy ;

**Vu** l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant à Monsieur Alain ROLLET, en sa qualité de Directeur des Services Techniques, délégation de signature notamment pour les arrêtés en matière de domanialité publique ;

**Vu** l'arrêté municipal AMT 26-DST-040 du 16 février 2026 fermant au public, pour une durée indéterminée à compter du même jour, le jardin public de l'Île du Château et le parc Claude Debussy en raison de leur submersion causée par la crue de la Loire ;

**Considérant** que suite à la décrue et aux actions de nettoyage des services municipaux l'état de ces sites satisfait aux exigences requises pour leur utilisation aux conditions normales ;

**Arrête :**

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 3 avril 2026 et abrogent celles de l'arrêté municipal AMT 26-DST-040 du 16 février 2026 susvisé.

**Article 2** – Le rétablissement des conditions normales d'utilisation permet la réouverture au public du parc Claude Debussy et du jardin public de l'Île du Château.

**Article 3** – Le retrait de la signalisation mise en place en application de l'arrêté AMT 26-DST-040 susvisé est effectué par les services municipaux.

**Article 4** – La diffusion du présent arrêté est assuré par les services municipaux sur les supports habituels de communication.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé le 2 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON

Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques,  
Alain ROLLET

